



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 14 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE GOUVERNEMENT ELARGIT LA LISTE DES PAYS POUR LESQUELS LES MESURES AUX FRONTIÈRES SONT RENFORCÉES

Alors que la situation épidémique s'améliore sur le territoire national, la propagation du virus dans certains pays, et en particulier de plusieurs variants d'intérêt faisant craindre un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement vaccinal, impose un renforcement des mesures de contrôle des arrivées depuis ces pays. Ainsi, des mesures complémentaires de contrôle des arrivées sur le territoire métropolitain ont été mises en place d'abord depuis l'Inde, le Brésil, l'Argentine, le Chili, l'Afrique du Sud à partir du 24 avril puis depuis le Bangladesh, le Népal, le Sri Lanka, les Emirats arabes unis, le Qatar, la Turquie et le Pakistan depuis le 8 mai.

A partir de ce dimanche, ces mesures s'appliqueront aussi pour les personnes revenant du Bahreïn, de la Colombie, du Costa Rica ou d'Uruguay.

Pour rappel, ces mesures de contrôle renforcées sont les suivantes :

- La liste des motifs et des catégories de personnes autorisées à venir en France est restreinte, pour l'essentiel, aux seuls ressortissants nationaux, leurs conjoints et enfants, et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France.
- Le dispositif de test avant l'embarquement est renforcé, en imposant un test PCR négatif de moins de 36h (au lieu de 72h), ou un test PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h. Jusqu'au 17 mai, les tests de moins de 72h seront encore tolérés à l'embarquement.
- La réalisation d'un test antigénique est rendue systématique à l'arrivée en France, avant de quitter l'aéroport.
- Chaque personne en provenance de ces pays fait l'objet d'une mise en quarantaine pour 10 jours, décidée par arrêté préfectoral et accompagnée de restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement.
- Un système de vérification est mis en place, avant l'embarquement puis à l'arrivée, de l'existence d'un lieu de quarantaine adapté aux exigences sanitaires et des contrôles du respect de la quarantaine sont effectués au domicile par la police ou la gendarmerie

nationales, accompagnés d'un renforcement des amendes en cas de non-respect de l'isolement.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr